

République française

----

ARDECHE

----

publié sur le site internet de la  
collectivité le 14 mars 2025

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 06 mars 2025

<b>Membres en exercice</b> : 37	Date de Convocation : 28 février 2025
<b>Présents</b> : 26	

Le jeudi six mars 2025 à 17 heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** : 30

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Jacques MEUNIER, Claude MONCEAU, Magalie MOULIN, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

**Pour** : 30**Contre** : 0**Abstentions** : 0**Refus de vote** : 0

Représentés : Geneviève DUNY représentée par Dominique TRIN, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Michel LOUIS représenté par Jean LINOSSIER, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN.

Absents : Sébastien BOURDELY, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Anne-Marie MARION, John SERROUL

Secrétaire de séance : Dominique ALLIX

**DE\_2025\_010 – Objet : Délégation de gestion France Services**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,  
Vu la délibération n°2022-078 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la délégation de gestion France Services de Lachamp-Raphaël et de Saint-Etienne-de-Lugdarès aux communes précitées, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026,*

Considérant que les conventions de délégation de gestion approuvées par la délibération n°2022-078 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 comportent des modalités financières qu'il conviendrait de réviser pour répondre aux prescriptions de l'Etat explicitées dans les arrêtés préfectoraux portant attribution de subventions aux France Services portées par la Communauté de communes,

Considérant que les prescriptions relatives aux versements des subventions de l'Etat (Fonds National France Services, Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, Fonds inter-opérateurs, Bonus Ruralité) n'ont pas été suivies depuis 2021, aboutissant en un non-reversement cumulé de 17.803,42 € pour le France Services de Lachamp-Raphaël, et de 1.779,55 € pour le France Services de Saint-Etienne-de-Lugdarès,

Il est proposé de réviser par avenant les termes des conventions de délégation de gestion, et de régulariser les non-reversements des subventions de l'Etat attribuées aux France Services de Lachamp-Raphaël et de Saint-Etienne-de-Lugdarès au titre des années 2021 à 2024 inclus.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de confirmer la délégation de gestion France Services de Lachamp-Raphaël et de Saint-Etienne-de-Lugdarès aux deux communes précitées, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de délégation annexé à la présente délibération,
- de régulariser les non-reversements des subventions de l'Etat attribuées aux France Services de Lachamp-Raphaël et de Saint-Etienne-de-Lugdarès au titre des années 2021 à 2024 inclus, pour un montant cumulé de 17.803,42 € pour le France Services de Lachamp-Raphaël, et de 1.779,55 € pour le France Services de Saint-Etienne-de-Lugdarès,
- d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 07 mars 2025,  
Le Président, Jacques GENEST,

